

**Contrat d'adhésion au
Programme de fidélisation
Scans4free**

Entre les soussignés

Cendres+ Métaux France SAS, sise 3-5 rue du pont des halles à 94150 Rungis, représentée par _____, Responsable Commercial Régional, dûment habilité aux fins des présentes.

Egalement dénommée CMFR.

Et

Représenté par _____, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Egalement dénommé LE CLIENT.

Etant préalablement rappelé que

CMFR propose un programme de fidélisation aux laboratoires de prothèse dentaire pouvant leur permettre d'acquérir à terme un scanner de la marque Imetric, distribuée par CMFR, en finançant leur acquisition par le biais de leurs achats de dispositifs médicaux sur mesure sous-traités à CMFR.

Les parties ont arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Matériel objet du contrat

La nomenclature des modèles disponibles, les conditions financières et les conditions d'exploitation du matériel sont reprises en Annexe I.

Le client a opté pour le modèle de scanner ci-dessous :

Le client a choisi d'acheter au comptant en sus les options ci-dessous :

Il est précisé à toutes fins utiles que le client devra renouveler chaque année les licences logicielles liées à l'exploitation du matériel sélectionné, pendant toute la durée du contrat (cf. Article 3.1). Sans engagement, le montant annuel est estimé à :

_____ € H.T. par an en l'état actuel de la configuration logicielle choisie, sauf modification des prix par le fournisseur/fabricant.

Article 2 : Paiement du prix de la formation et des options

Avant le jour de la livraison du matériel commandé, le client devra régler par chèque ou par virement, le montant net spécifié ci-dessous conformément à ses choix d'option et aux modalités de formation convenues entre les parties :

- Total des options logicielles choisies par le client : _____ € TTC
- Installation et formation (cf. barèmes Annexe II) : _____ € TTC

TOTAL à régler comptant : _____ **€ TTC**

Article 3 : Engagement de sous-traitance

Article 3.1 : Engagement et durée du contrat

Conformément aux barèmes généraux repris en annexe I, le client s'engage à sous-traiter à CMFR toute ou partie de sa production CAD/CAM au tarif public en vigueur le jour de chaque commande (hors promotions en cours ou à venir) pendant quatre années consécutives, à raison de :

_____ € HT par an

Initiales :

Le client s'engage donc pour un total de sous-traitance de _____ € HT pour la durée complète du contrat.

Article 3.2 : Modalités de facturation

La fabrication de prothèse dentaire subissant des variations saisonnières, les parties conviennent d'un lissage annuel de l'engagement de sous-traitance.

La clôture de la comptabilisation de la sous-traitance prendra effet à chaque fin de mois de la date anniversaire de la formation. Ainsi, pour un scanner livré et une formation effectuée le 15.04.AAAA, la date de fin de la comptabilisation de la sous-traitance sera le 30.04 de l'année suivante (AAAA+1 et ainsi de suite).

En cas de solde négatif (manque de consommation), CMFR aura libre-cours pour facturer au client la consommation manquante par rapport à l'engagement formel de départ. Cette facture pourra servir de

« crédit produit » pour un montant équivalent en produits Cendres+Métaux facturés au prix public hors taxes, que le client n'aura pas consommés au cours des 12 mois précédents.

Les dispositifs médicaux sur mesure étant à ce jour exonérés de TVA, un crédit produits de 100 € correspondrait à un potentiel d'achat de 100 € H.T.. La commande du client devra donc être supérieure ou égale à ce même montant H.T. pour permettre une facturation du type :

CM LOC® complet (mâle + femelle) :	140 € H.T.
<u>Crédit produit Scans4free :</u>	<u>100 € H.T.</u>
Solde dû :	40 € H.T.
<u>TVA 20% :</u>	<u>8 € H.T.</u>
Facturation :	48 € TTC

Ce crédit s'entend par « familles de produit » (alliages précieux, attachements, tenons, CFAO, Pekkton®, consommables et accessoires traditionnels, matériel – hors stages et autres prestations de service (sauf accord préalable écrit). La commande de compensation devra être passée en une fois au cours du mois qui suit l'arrêt des comptes de sous-traitance.

Si le client ne souhaite pas utiliser son crédit en produits, alors il devra payer la facture de rattrapage sous forme de prestation de « service divers » avec TVA au taux en vigueur.

De même, en cas de solde positif, le client renonce à tout recours au cas où sa consommation effective dépasse les minimas annuels.

Article 4 : Rupture anticipée

Article 4.1. : Rupture du contrat par le client

Le client conserve la possibilité de rompre son engagement contractuel avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rupture avant la fin de la quatrième année d'engagement, il se verra toutefois appliquer les pénalités ci-dessous, conformément au modèle de scanner sélectionné, contre lesquelles il renonce expressément à tout recours :

Modèle	Pénalité an 1	Pénalité an 2	Pénalité an 3	Pénalité an 4	Paraphes
L1 hors options	8 000	6 000	4 000	1 500	
L1m hors options	9 000	7 000	5 000	2 000	
L1i hors options	11 000	9 000	7 000	3 500	

Les pénalités de sortie calculées en euros hors taxes s'entendent pour une rupture en cours d'année 1, 2, 3 ou 4. La facture de pénalité de sortie s'entendrait donc hors taxes et elle devra inclure la TVA au taux en vigueur.

La rupture anticipée, même avec acquittement d'une pénalité de sortie, n'implique pas le transfert de propriété du scanner par CMFR au profit du client.

Le cas échéant, CMFR - toujours propriétaire du scanner - procéderait donc au rapatriement du scanner selon les modalités décrites à l'article 4.3.

Article 4.2 : Rupture du contrat pour non-respect de l'engagement de sous-traitance par le client.

CMFR fera son affaire de contrôler l'avancement de la facturation de la sous-traitance. Si des écarts significatifs devaient être constatés sur une base trimestrielle, elle en informerait le client qui devra s'en expliquer et justifier de mesures diverses de son côté de nature à lui permettre de combler son retard de consommation et d'achever chaque période annuelle proche de l'objectif.

En l'absence de visibilité sur une éventuelle reprise de la consommation du client, les parties seraient amenées à entrer en discussion pour mettre fin au contrat. Toute fin de contrat avant son terme implique la récupération du scanner par CMFR.

Si CMFR devait être amenée à faire rapatrier le scanner, elle ferait valoir ses droits par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retour du matériel serait à la charge du client.

Dans le cas où la première mise en demeure resterait infructueuse, CMFR serait fondée à faire enlever le scanner par le transporteur de son choix, avec ou sans l'intervention d'un officier de justice, le coût de l'opération globale restant à la charge du client.

Selon la période de constatation du non-respect de l'engagement contractuel et de sa rupture, la pénalité de sortie prévue dans le tableau de l'article 4.1 serait due par le client.

Article 4.3. : Rupture du contrat par CMFR

CMFR conserve la possibilité de rompre son engagement contractuel avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à se justifier. La rupture anticipée du contrat par CMFR n'aurait aucun impact sur la notion de transfert de propriété du matériel dont elle sera restée propriétaire pendant l'exécution du contrat. CMFR sera alors fondée à récupérer le scanner à ses frais dès la fin des trois mois de préavis et le client ne serait redevable d'aucune pénalité de sortie, la dépréciation du matériel étant à la charge de CMFR dans ce cas précis uniquement.

Les parties pourront alors discuter d'une vente ferme du scanner, opération pour laquelle le client bénéficiera d'un droit de préemption.

Article 4.4. : Retour de matériel défectueux

En cas de retour du scanner chez CMFR suite à une rupture anticipée, ce quelle qu'en soit la raison, CMFR serait en droit de réclamer au client la prise en charge d'éventuels frais de réparation si cette dernière peut établir que le matériel mis à disposition a subi une usure prématurée par suite de négligences ou d'une utilisation non-conforme aux règles de l'art.

Le montant facturé correspondrait alors au devis de remise en état émis par le fabricant – Imetric – auquel viendraient s'ajouter les frais de port aller/retour vers la Suisse (lieu de fabrication et de maintenance des scanners) et des frais administratifs d'un montant de 100 € H.T.

Article 5 : Fin de contrat et transfert de propriété

Il est convenu que le transfert de propriété du scanner objet du contrat ne sera effectif qu'après le règlement du dernier euro dû par le client dans le cadre de l'exécution des présentes, c'est-à-dire après le règlement de la dernière facture de sous-traitance confiée en fin de la quatrième année de contrat (cf. Clause de réserve de propriété de l'article 6). Le transfert de propriété sera matérialisé par une facture d'un montant de 1 € H.T..

Avant cette échéance, CMFR reste propriétaire exclusif du scanner objet du contrat qui sera donc considéré comme étant « mis à disposition » du client à des fins de production. Il est donc expressément demandé au client de conserver tous les emballages d'origine dans le cas d'un rapatriement anticipé dudit matériel. Le client qui n'est plus en possession des emballages d'origine et qui ne pense pas pouvoir garantir l'intégrité d'un transport pourra se faire envoyer les emballages requis à ses frais.

Une fois propriétaire du scanner, le client est libéré de tout engagement de sous-traitance vis-à-vis de CMFR.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

CMFR reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente sous forme d'engagement de sous-traitance. Les risques de la marchandise incombent néanmoins au client, dès la mise à disposition de celle-ci. Le client est entre autre tenu d'assurer le scanner mis à sa disposition. CMFR est en droit d'exiger du client la production d'un certificat d'assurance correspondant.

Ne constitue pas des paiements, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire.

Cette clause fait partie intégrante de nos conditions générales de vente.

Article 7 : Interruption de service

Si le scanner mis à disposition par CMFR devait présenter un problème de fonctionnement voire une panne pendant la période de garantie fabricant (première année), l'engagement de sous-traitance serait minoré en proportion du nombre de jours d'interruption de service sur la base de 220 jours de production par an. Ainsi, une indisponibilité de 10 jours du scanner engendrerait une minoration de l'engagement de sous-traitance de $10/220 = 4,5\%$.

Au cours de cette même période, le client pourra envoyer ses modèles à CMFR afin que ses travaux soient scannés gratuitement puis fabriqués et facturés toujours au prix public. Les frais d'envoi des modèles seraient partagés entre les parties.

Une fois la période de couverture par la garantie fabricant échu (1 an), la mesure de suspension, en nombre de jours, de l'engagement de sous-traitance est maintenue, toutefois, les éventuels travaux à scanner ainsi que les frais de port inhérents à la gestion des modèles, seraient intégralement à la charge du client.

Quelles que soient les circonstances et la durée d'une éventuelle panne (pendant ou hors garantie), CMFR ne sera à aucun moment tenue de mettre un autre scanner à la disposition du client.

Toutefois, il sera dans son intérêt de tout mettre en œuvre pour réduire au maximum la durée de l'interruption du service et donc de la suspension de l'engagement de sous-traitance.

Article 8 : Qualité des prestations de sous-traitance

Le client s'engageant par les présentes dans un contrat de sous-traitance avant même d'avoir pu en faire l'expérience et de juger de la qualité des prestations proposées, il lui sera possible d'invoquer un niveau de qualité insuffisant par rapport à ses propres standards pour rompre son contrat d'engagement.

Toutefois, même en rompant le contrat de manière anticipée par ce motif, le client devra s'acquitter des pénalités financières prévues et l'intégralité du dispositif de l'article 4 (4.1 à 4.4) s'appliquerait. Il est dès lors conseillé au client de faire appel aux prestations de sous-traitance proposées par CMFR aux conditions en vigueur avant de s'engager formellement.

Article 9 : Gestion de la TVA

Au jour de la conclusion des présentes, les dispositifs médicaux sur mesure sont exonérés de TVA.

Si CMFR devait être amenée à collecter de la TVA à l'avenir sur de telles prestations pour le compte du Trésor Public suite à un changement de réglementation, tous les montants évoqués dans les présentes seraient à considérer hors taxes et CMFR devrait alors appliquer la TVA au taux en vigueur.

Article 10 : Cessation d'activité, cession, vente totale ou partielle de fond de commerce

Article 10.1. : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité pour cause de dépôt de bilan, redressement judiciaire, départ à la retraite ou décès (liste de motifs non-exhaustive), le contrat d'engagement sera rompu de fait et les pénalités de sorties seraient alors dues par le signataire des présentes en son nom propre ou par ses ayants-droit.

Article 10.2. : Cession et vente de fonds de commerce

En cas de cession, de vente totale ou partielle de fonds de commerce, le client s'engage à prévenir le tiers reprenneur par lettre recommandée avec accusé de réception de l'existence d'un contrat de sous-traitance avec CMFR. Il adressera une copie de cette lettre d'information à CMFR pour décider de la suite à donner aux affaires courantes.

CMFR aura un mois pour proposer au tiers repreneur un avenant au contrat d'engagement, libellé à son nom, dans le but de poursuivre jusqu'à l'échéance des quatre ans. Dans le cas contraire (refus de CMFR ou du tiers repreneur), le contrat serait rompu et les pénalités de sorties seraient dues par le signataire des présentes en son nom propre.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les parties en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

En cas de déménagement, le client devra en avertir CMFR qui ne pourra s'y opposer. En revanche, sauf accord écrit préalable, le scanner ne devra en aucun cas quitter la France Métropolitaine et le client devra tenir CMFR informée de tout autre changement de domicile.

Article 12 : Clause attributive de juridiction

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CRETEIL (94).

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux

Pour le client

Pour CMFR

Nom, Prénom, fonction

Mention manuscrite : lu et approuvé. Bon pour accord et exécution.

Annexe I
Barème général des
Engagements de sous-traitance

Modèle	Consommation	Durée
L1 hors options	35 000 €	par an pendant 4 ans
L1m hors options	40 000 €	par an pendant 4 ans
L1i hors options	50 000 €	par an pendant 4 ans

Les montants des différents engagements sont nets de TVA à ce jour mais ils seraient considérés hors taxes si les dispositifs médicaux sur mesure devaient à l'avenir ne plus être exonérés de TVA, sans que CMFR ne puisse en être tenue responsable.

L'engagement de sous-traitance ne porte que sur les dispositifs médicaux et en aucun cas sur les produits et services attenants comme les accessoires prothétiques (scanbodies, bases titane, etc.), les éventuels frais de port, les formations ou d'éventuelles options logicielles acquises en cours de contrat.

Conditions nominales d'exploitation des scanners Imetric

- Les scanners doivent être exploités selon les « règles de l'art », s'agissant de matériel de mesure de haute précision.
- Hors période d'utilisation, le scanner doit être protégé et d'une manière générale, il doit être tenu à l'abri de la poussière.
- Pour garantir les performances et la précision des mesures, le scanner doit être mis en œuvre dans une pièce climatisée ou, si c'est impossible, dans une pièce dont la température varie peu et ne dépasse en aucun cas 30°C.
- Ne pas placer le scanner face à une fenêtre avec exposition directe au soleil.
- Se reporter à la notice et en particulier à la rubrique sur les précautions à prendre en cas de déplacement ou avant un transport du scanner, dès que c'est nécessaire.
- Au début de chaque journée de travail et qui plus est avant les travaux multiples sur implant, le scanner doit être calibré.
- Pour bénéficier du support Imetric et des dernières fonctionnalités, les licences logicielles doivent être tenues à jour.

Annexe II
Barème général des formations

- Chez Cendres+Métaux : *offert*
- ½ journée chez le client : 400 € TTC + frais de déplacement au réel
- 1 journée chez le client : 750 € TTC + frais de déplacement au réel